

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

2^{ème} Commission
N° CP-2017-1-2-1

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DES
ORGANES DÉLIBÉRANTS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)**

Résumé : Le Président du Conseil Départemental, Président de droit de l'ADAUHR, a désigné par arrêté M. Michel HABIG comme son représentant à la présidence de l'ADAUHR. Le présent rapport a pour objet de compléter la liste des représentants du Département au sein de l'ADAUHR en remplacement de M. HABIG.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie réunie en date du 6 janvier 2017.

La Commission Permanente du 7 octobre 2016 a validé les statuts de l'agence technique départementale, dénommée Agence départementale pour l'aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), et désigné les représentants du Département du Haut-Rhin amenés à siéger au sein de ses deux organes délibérants, à savoir l'assemblée générale et le conseil d'administration.

La représentation des collectivités locales membres au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration se répartit en 5 collèges (totalisant 23 sièges pour ce qui concerne le conseil d'administration) :

- un collège de représentants du Département (13 représentants au sein de chacun des deux organes décisionnels), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres Conseillers départementaux,
- un collège de représentants des communes rurales,
- un collège de représentants des communes urbaines,
- un collège de représentants des EPCI ruraux,
- un collège de représentants des EPCI urbains.

Les statuts précisent également que le Président du Conseil départemental ou son représentant est Président de droit de l'assemblée générale du conseil d'administration de l'agence.

Par arrêté n° MC-2016-0011-DEAA du 6 janvier 2017, le Président du Conseil départemental a désigné M. Michel HABIG pour le représenter en qualité de Président de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ADAUHR.

Or, M. Michel HABIG avait également été désigné comme représentant du Département au sein du 1^{er}collège de l'assemblée générale et du 1^{er} collège du conseil d'administration de l'ADAUHR.

Afin de permettre au Département de bénéficier de 13 représentants dans chacun des deux organes délibérants de l'ADAUHR, il convient de remplacer M. Michel HABIG au sein de ces deux organes décisionnels.

Il vous est proposé de le remplacer par M. Eric STRAUMANN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de bien vouloir désigner Monsieur Éric STRAUMANN pour siéger au sein du 1^{er} collège de l'assemblée générale et du 1^{er} collège du conseil d'administration de l'Agence départementale pour l'aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), en remplacement de Monsieur Michel HABIG.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN